

# GLOSSAIRE

## PMA

### SOMMAIRE :

#### 1. Découverte de la PMA

##### 1.1 Définition de la PMA

##### 1.2 Amalgame entre PMA et GPA

#### 2. Types de PMA

#### 3. Personnes concernées

##### 3.1 En France

##### 3.2 En Europe

#### 4. Conditions pour avoir recours à la PMA

##### 4.1 En France

##### 4.2 En Europe

#### 5. Évolution des lois sur la PMA + loi de la bioéthique

##### 5.1 En France

##### 5.2 En Europe

Travail réalisé par:

Elizabeth Lorente Sánchez

Alba Manzaneda González

Alejandra Unanue Valero

Angélique Cau Menvielle

## 1. DÉCOUVERTE DE LA PMA

La **PMA** a été découverte en Grande-Bretagne en 1791, date de la première insémination intra conjugale, mais ce n'est qu'un siècle plus tard que **l'IAC<sup>1</sup> (insémination avec le sperme du conjoint)** s'officialise



contre l'infertilité dans un couple et qui va permettre, petit à petit, d'évoluer vers d'autres types et méthodes telles que **l'IAD<sup>1</sup> (insémination artificielle avec le sperme d'un donneur)**, la **FIV<sup>2</sup> (fécondation in vitro)** découverte en 1978, **l'ICSI<sup>3</sup> (insémination avec le sperme du conjoint)** en 1982. Pour pratiquer ces méthodes en Europe, la **loi de bioéthique<sup>4</sup>** a été créée en 1994 visant à encadrer l'application de ces progrès scientifiques et à respecter les humains.

---

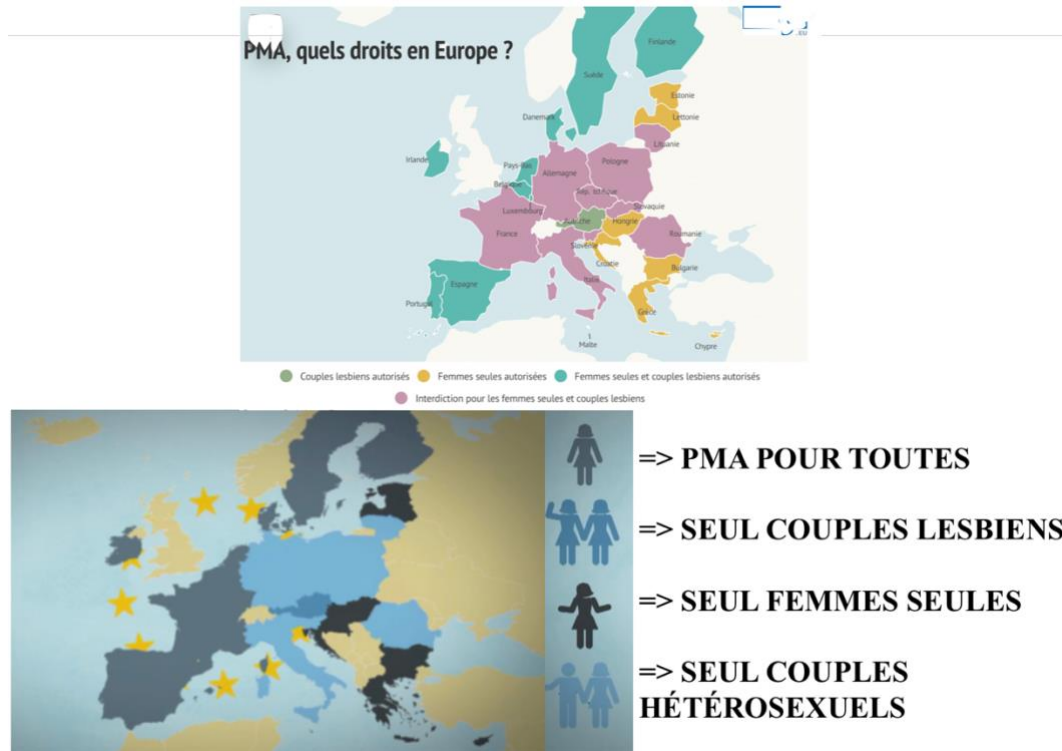
<sup>1</sup> **IAC, IAD** = Voir point n°2.

<sup>2</sup> **FIV** = Voir point n°2.

<sup>3</sup> **ICSI** = Voir point n°2.

<sup>4</sup> **Loi de la bioéthique** = Voir point n°5.

Avec la nouvelle **loi de la Bioéthique** la France devient le onzième pays européen à autoriser la **PMA POUR TOUTES**<sup>5</sup>, à travers ces deux cartes géographiques nous pouvons voir l'évolution **de la PMA entre 2019 et 2021**.



L'avancée technologique et scientifique a donc permis de découvrir des techniques qui donnent la possibilité de procréer un enfant lorsque des difficultés diverses s'imposent telles que l'infertilité, la **malformation**<sup>6</sup> des organes reproducteurs entre autres. C'est le cas de la **PMA** ou de la **GPA**, qui consistent à unir les gamètes féminins et masculins à travers diverses méthodes qui peuvent être naturelles ou bien artificielles. Les **gamètes** peuvent venir du couple directement ou parmi une tierce personne, c'est-à-dire d'un **donneur**<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> **PMA POUR TOUTES** = Loi française actuelle permettant aux couples lesbiens, hétérosexuels et femmes célibataires à avoir recours à la PMA, voir point 5.1.

<sup>6</sup> **Malformation** = Voir point n°3.

<sup>7</sup> **Donneur** = Le donneur doit s'adresser à un **CECOS** pour que le don de sperme se réalise.

Le donneur doit recourir au **don de sperme**<sup>8</sup> réalisé dans des **CECOS**<sup>9</sup>.



**Gamète** = Cellule reproductrice, mâle ou femelle, dont le noyau ne contient qu'un seul **chromosome**<sup>10</sup> de chaque paire et qui s'unit au gamète de sexe opposé (**fécondation**<sup>11</sup>) pour donner naissance à un œuf (**zygote**<sup>12</sup>).

---

<sup>8</sup> **Don de sperme** = Pratique qui permet à un homme de donner son sperme afin qu'un enfant puisse naître. Le donneur peut faire la donation dans un cadre institutionnel à travers une clinique ou une banque du sperme, mais aussi dans un cadre plus privé de façon artisanale.

<sup>9</sup> **CECOS** = Centres d'études et de conservation des œufs et du sperme humains. Ces organismes sont chargés d'organiser le don de sperme en France. Des conditions strictes sont exigées aux donneurs : être marié, avoir un enfant, avoir effectué des analyses médicales éliminant certaines pathologies.

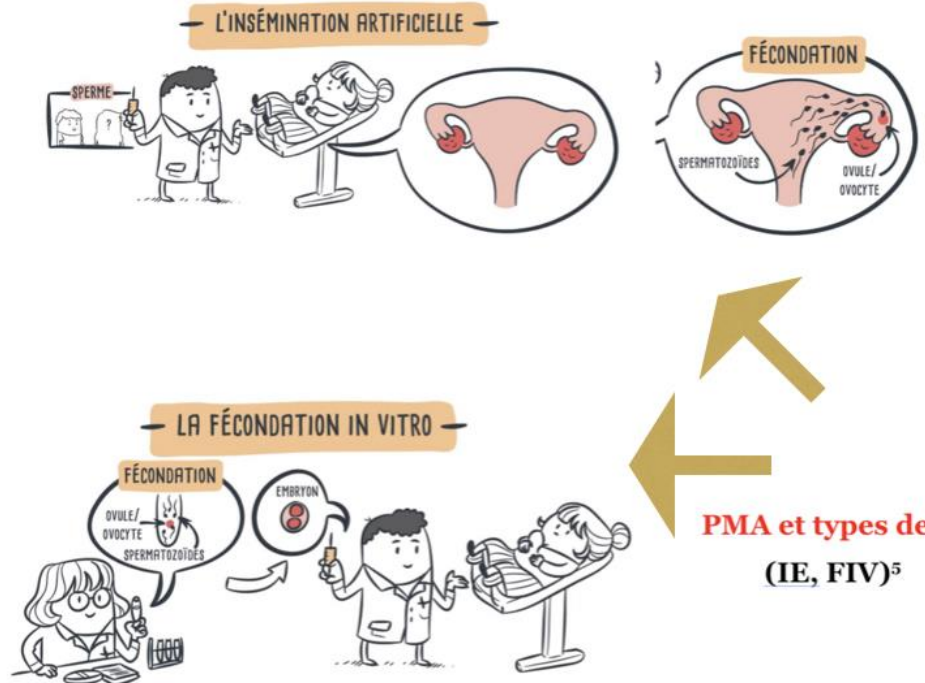
<sup>10</sup> **Chromosome** = Structure en forme de bâtonnet du noyau cellulaire constituant le support physique de l'hérédité.

<sup>11</sup> **Fécondation** = Voir point n°3.

<sup>12</sup> **Zygote** = Nom scientifique donné à l'œuf fécondé, c'est-à-dire à la cellule vivante, encore non divisée, résultant d'une fécondation, autant chez les plantes que chez l'Homme et les animaux.

## 1.1 DÉFINITION DE LA PMA

La **PMA\*** ou **procréation médicalement assistée** est une pratique médicale novatrice aidant les divers couples infertiles voir point n°3.2 ou aux femmes célibataires à concevoir un enfant de manière « non-naturelle »



**PMA et types de PMA (IE, FIV)<sup>5</sup>**

. Cependant, chaque pays met en place ses propres lois sur les personnes qui y sont autorisées, mais aussi, dans quelles conditions cela est possible, c'est que nous verrons dans d'autres points traités sur ce glossaire.

La **PMA\*** se nomme aussi **AMP (Assistance / Aide médicale à la procréation)** pour les professionnels de santé.



## 1.3 AMALGAME PMA ≠ GPA

**GPA** ou **gestation pour autrui** = Une autre méthode de procréation médicalement assistée, parmi laquelle un

La GPA désigne le recours à une tierce personne pour « porter » l'enfant d'un couple (avec ou sans implantation d'un ovule fécondé in vitro), qu'il soit hétérosexuel ou homosexuel.

- Officiellement autorisée, sous certaines conditions
- Pas de législation
- Officiellement interdite

\*En Roumanie la mère porteuse n'est pas légalement obligée de se déclarer mère, ce qui revient à une forme d'autorisation de la PMA

**LE SAVIEZ-VOUS?**

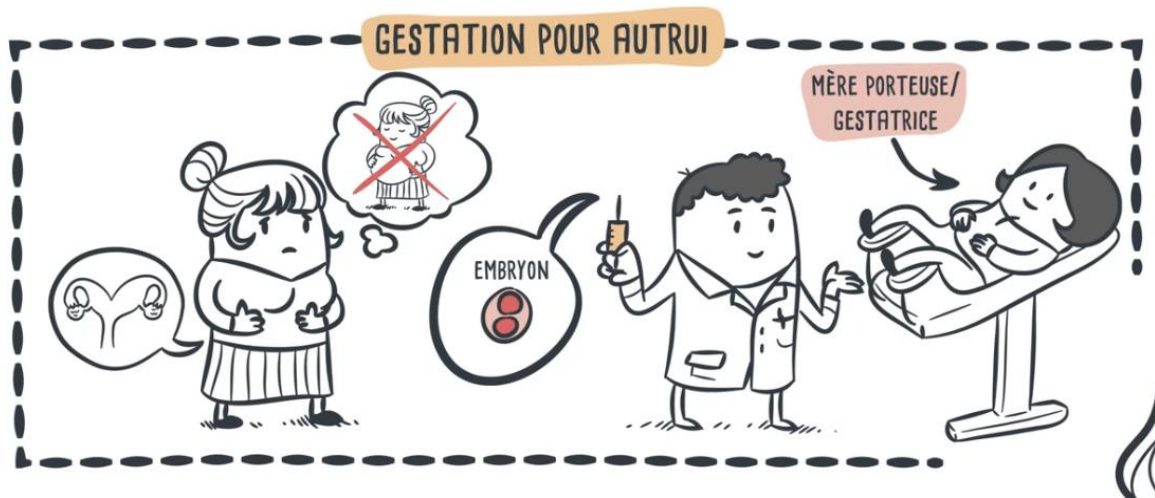
Contrairement à la **PMA**, la **GPA** n'est pas légale en France depuis le 29 juillet 1994 selon une loi relative au respect du corps humain

**article 16-7** "toute convention portant sur la procréation ou la gestion pour le compte d'autrui est nulle"



**embryon**<sup>13</sup> issu d'une **FIV -fécondation in vitro-** est transféré dans l'utérus d'une **mère de substitution / mère porteuse\*** qui remettra le bébé à un couple demandeur dès sa naissance.

**Mère de substitution / porteuse\*** = Femme qui reçoit un embryon qui a été fécondé artificiellement (**ovule**<sup>14</sup> et **spermatozoïde**<sup>15</sup> du couple demandeur) ou se prête à une insémination artificielle par les spermatozoïdes du père contractuel et à donner son propre ovule.



<sup>13</sup> **Embryon** = Organisme en développement depuis la première division de l'œuf du zygote jusqu'au stade où les principaux organes sont formés.

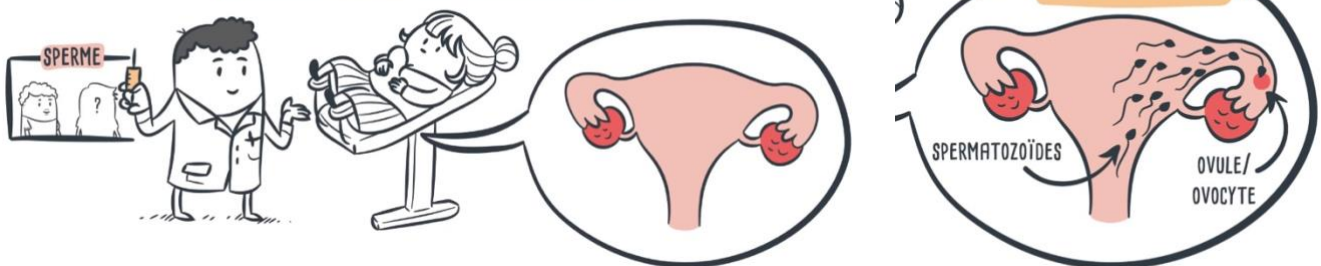
<sup>14</sup> **Ovule** = Voir point n°3.

<sup>15</sup> **Spermatozoïde** = Voir point n°3.

## 2. TYPES DE PMA

**2.1. IA = Insémination Artificielle** >> Déposition / Introduction des spermatozoïdes du conjoint ou donneur dans l'utérus de la femme pour faciliter la rencontre avec l'ovule et la fécondation. Cette insémination regroupe deux méthodes distinctes d'aide à la procréation, mais qu'il s'agisse d'une **IAC** ou d'une **IAD**,

### L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE



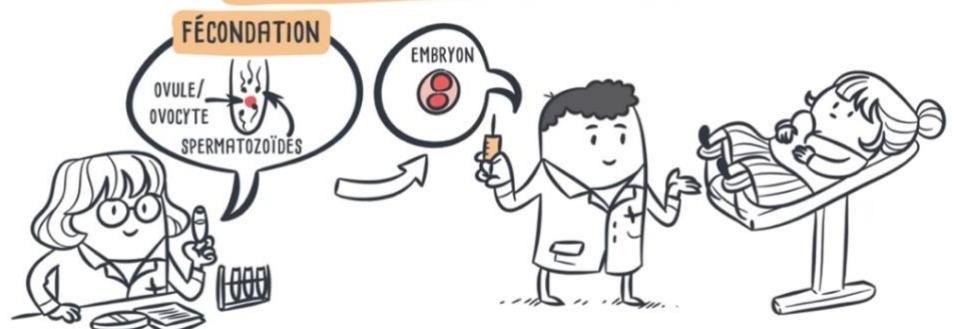
l'insémination artificielle suit toujours le même protocole.

**2.1.1. IAC = Insémination Artificielle avec sperme d'un Conjoint**

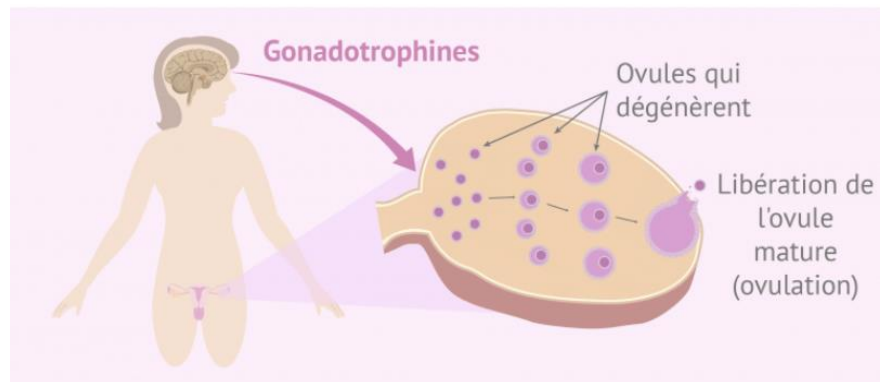
**2.1.2. IAD = Insémination Artificielle avec sperme d'un Donneur**

**2.2. FIV = Fécondation In Vitro** >> Provocation de la rencontre entre un ovule et un spermatozoïde en laboratoire.

### LA FÉCONDATION IN VITRO



**2.3. FSH = Follicle Stimulating Hormone (Hormone de Stimulation Folliculaire)** >> Hormone de type gonadotrophine<sup>16</sup> présente chez l'homme et d'autres mammifères. Elle est synthétisée et sécrétée par les



cellules gonadotropes<sup>17</sup> de la partie antérieure de l'hypophyse<sup>18</sup>. La FSH régule le développement, la croissance, la maturation<sup>19</sup> pubertaire et les processus reproductifs dans l'organisme. Chez la femme, elle provoque la maturation des ovocytes<sup>voir point n°3.1</sup> et chez l'homme, la production de spermatozoïdes.

**2.4. GEU = Grossesse Extra-Utérine >> Nidation<sup>20</sup>** de l'œuf fécondé en dehors de la cavité de l'utérus.

**2.5. HCG = Human Chorionic Gonadotropin (Gonadotrophine Chorionique Humaine)** >> Hormone qui favorise le développement normal d'un ovule dans l'ovaire de la femme et stimule la libération de l'ovule pendant l'ovulation. Il déclenche l'ovulation et sert à traiter l'infertilité chez les femmes et à augmenter le nombre de spermatozoïdes chez les hommes.

---

<sup>16</sup> **Gonadotrophine** = Hormone sécrétée par l'hypophyse, qui stimule l'activité et la sécrétion hormonale des gonades (ovaires et testicules)<sup>voir point n°3</sup>.

<sup>17</sup> **Gonadotropes** = Hormone qui intervient dans le développement et le fonctionnement des organes génitaux des deux sexes.

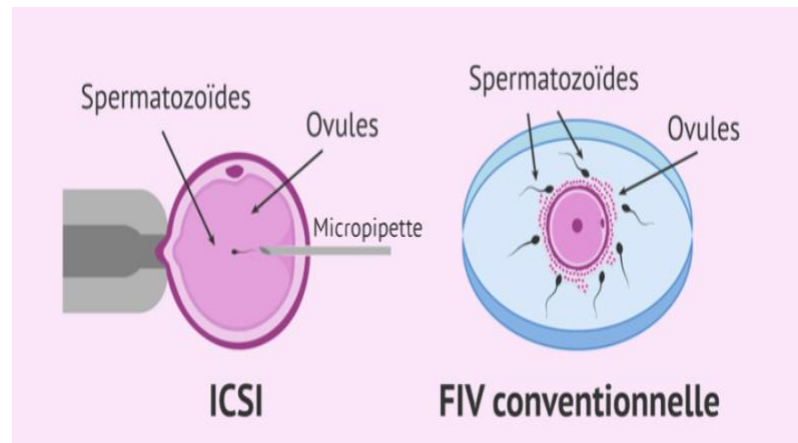
<sup>18</sup> **Hypophyse** = Petite glande endocrine (sécrétant des hormones) reliée à la base du cerveau.

<sup>19</sup> **Maturation** = Étape de l'évolution des cellules sexuelles mâles ou femelles, comportant la méiose et la formation des gamètes.

<sup>20</sup> **Nidation** = Implantation de l'œuf et du jeune embryon dans la muqueuse utérine des mammifères et de la femme.



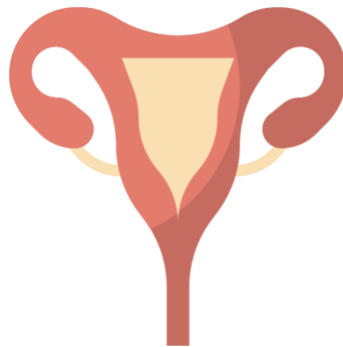
**2.6. ICSI** = Intra-Cytoplasmic Sperm Injection (**Injection Intracytoplasmique**) >> Injection d'un spermatozoïde sous contrôle microscopique dans le cytoplasme de l'ovocyte (= intérieur de l'ovule)



**2.7. LH** = Luteinizing Hormone (**hormone de lutéinisation**) >> une des deux hormones gonadotrophine qui agit sur le fonctionnement des glandes sexuelles chez la femme et chez l'homme.

### 3. PERSONNES CONCERNÉES

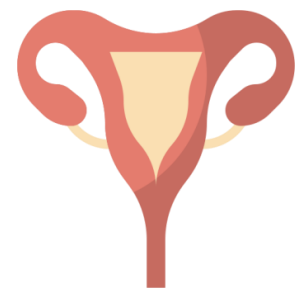
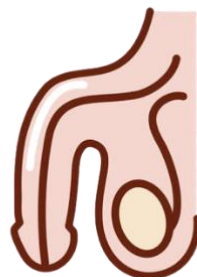
- Les femmes sans **utérus**.
  - **Utérus** => Organe de l'appareil génital des mammifères femelles, dans ce cas des femmes, où le **spermatozoïde** et l'**ovule** se fusionnent et se développent jusqu'à la formation d'un nouvel individu, qui sera expulsé lors de sa naissance.



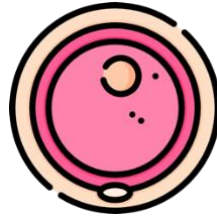
- **Spermatozoïde** => Cellule petite issue de l'**appareil génital** des hommes qui se fusionne avec l'ovule pour la procréation, capable de nager.



- **Appareil génital** => Connue aussi comme système reproducteur, il s'agit de l'ensemble d'organes sexuels qui servent à la reproduction.



- **Ovule** => Cellule sexuelle issue de l'appareil génital des femmes, plus grande que le spermatozoïde, incapable de nager.



- Les femmes ayant des **malformations utérines**.
  - **Malformation** => Anomalie de la forme d'une partie du corps du bébé qui se produit pendant la grossesse. Cette fois, la malformation appartient à la mère, de son propre utérus, qui suppose une difficulté.
  - **Utérin(e)** => Qui est lié à l'utérus, de l'utérus (organe déjà mentionné).

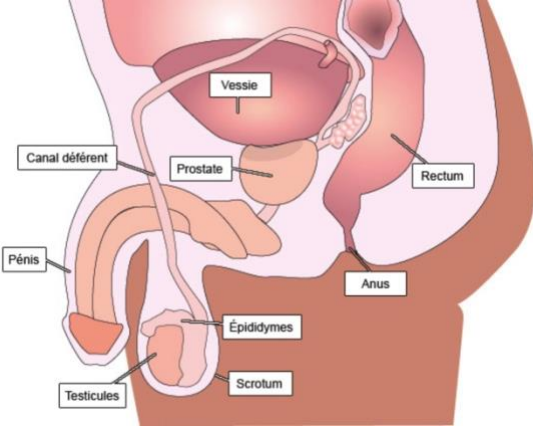


- Les femmes en **contre-indication** médicale de la grossesse, il est difficile d'être une **mère âgée** à cause de la diminution de **fertilité** avec le passage du temps.
  - **Contre-indication** => Obstacle qui empêche ou complique la réalisation d'une action, ou d'un projet.
  - **Mère âgée** => Concept ambigu, parce que les femmes sont moins fertiles à partir de 40 ans, mais leur **ménopause** commence souvent quelques années plus tard.

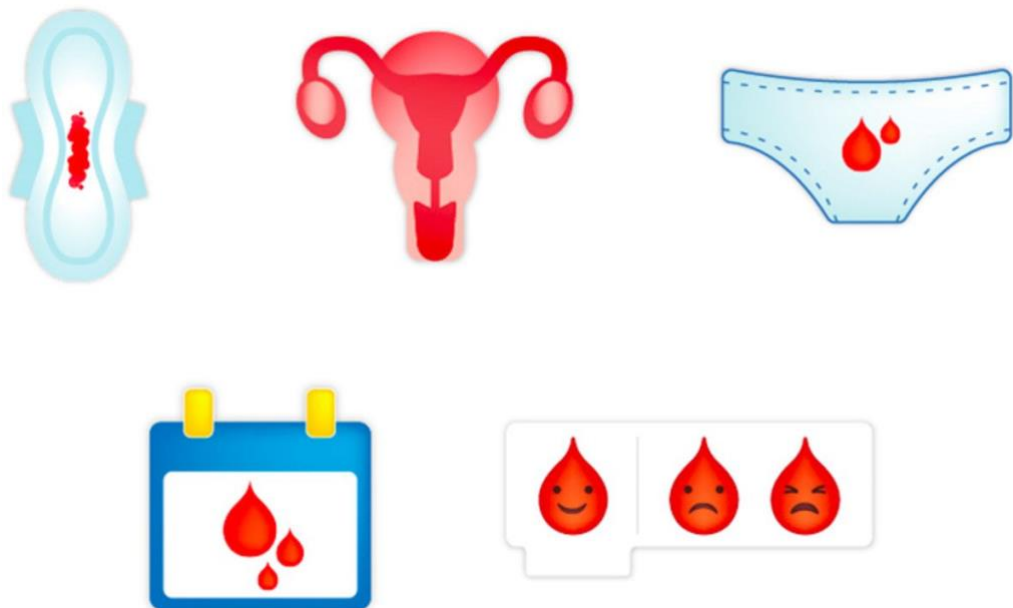


- **Ménopause** => Arrêt de l'activité des **ovaires** chez les femmes qui ont autour de 50 ans, plus évident avec l'absence de la **menstruation**.
- **Les ovaires et les testicules**

	<b>Définition</b>	<b>Photographie</b>
<b>Ovaires</b>	Deux glandes situées aux côtés de l'utérus, chargées de produire les ovules.	An anatomical diagram of the female reproductive system. It shows the uterus in the center, with fallopian tubes extending from the top corners. Two ovaries are shown on either side of the uterus. The vagina is at the bottom. Labels in French point to various parts: 'Ovaire' (Ovary), 'Utérus' (Uterus), 'Vagin' (Vagina), 'Col de l'utérus' (Cervix), and 'Trompe de Fallope' (Fallopian tube).

<p><b>Testicules</b></p>	<p>Les deux glandes génitales masculines qui produisent les spermatozoïdes et sécrètent les hormones mâles.</p>	
--------------------------	---	--

- **Menstruation** => Phénomène biologique qui consiste à expulser l'ovule (accompagné de sang), chez les femmes, lorsqu'il n'y a pas eu de **fécondation**. Il a lieu tous les 28 jours, plus ou moins, commençant pendant la puberté et finissant par la ménopause.



- **Fécondation** => *Action de féconder* (Larousse), c'est-à-dire, l'union du spermatozoïde et de l'ovule, pour former un zygote, qui se transformera en individu.





- **Fertilité** => Capacité de procréation.
- Les couples homosexuels lesbiens ont une barrière biologique qui leur empêche de **concevoir**. Jusqu'à récemment, ce type de parents était mal vu face aux **familles traditionnelles**.
  - **Concevoir** => Faire qu'une femme tombe enceinte (dans le cas de l'homme), et être enceinte (dans le cas de la femme), avec du succès.



- **Famille traditionnelle** => Celle qui est composée d'un homme et d'une femme, ainsi que leurs possibles enfants. Ce couple est souvent marié.

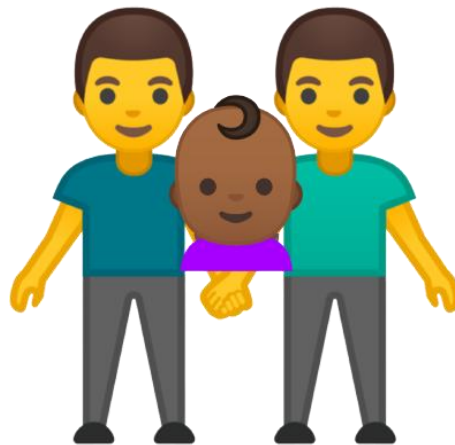


- Les femmes célibataires, qui constituent une **famille monoparentale**.

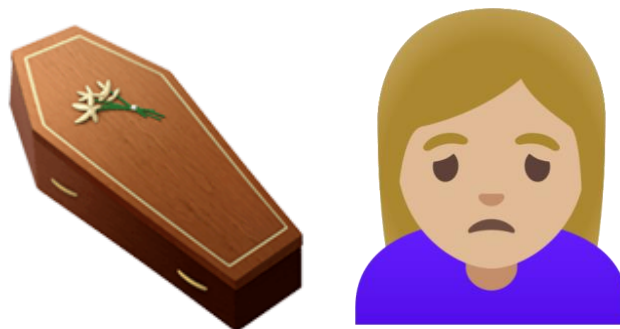
- **Famille monoparentale** => Celle qui est composée d'un seul parent et de son / ses enfant(s).



- Les couples homosexuels masculins, incapables de concevoir. Pour eux, la GPA en France est toujours interdite. Ils doivent voyager à l'étranger ou adopter des enfants.



- Les femmes veuves, qui n'ont plus de compagnon ou de mari.



### 3.1 En France (actuellement)

La PMA pour toutes les femmes, qu'elles soient hétérosexuelles, lesbiennes, mariées ou célibataires. Toutefois, la GPA continue à être interdite. Donc, les couples masculins homosexuels ne peuvent pas être les parents biologiques de leurs enfants. Ils doivent choisir l'adoption ou réaliser la GPA à l'étranger. La **PMA post-mortem**<sup>21</sup> est encore illégale, et par conséquent les veuves ne peuvent pas devenir mères avec le **sperme**<sup>22</sup> de leurs maris décédés. La donation d'**ovocytes**<sup>23</sup> est contre la loi quant aux couples de femmes.

### 3.2 En Europe (actuellement)

Il n'y a pas seulement la France, mais d'autres pays de l'Union Européenne qui ont établi aussi la loi bioéthique de la PMA pour toutes les femmes: les pays scandinaves, le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Benelux, l'Espagne et le Portugal. Pourtant, d'autres pays ont voulu choisir des mesures plus limitées. Huit d'entre eux, comme la Pologne, permettent que les femmes célibataires deviennent mères à travers la fécondation in vitro, mais non les couples homosexuels féminins. Tandis que l'Autriche et Malte interdisent ces interventions médicales pour les femmes seules, mais les autorisent pour les mères lesbiennes. Dans certains pays la PMA est remboursée, dans d'autres non, c'est le cas de l'Irlande, parmi sept, qui n'aident pas les patients à payer leurs dépenses. Treize pays ont établi des limites d'âge, en France ce n'est pas très clair, car il est permis d'avoir des enfants avec la PMA dans une **période de procréation**<sup>24</sup>. À partir de 40 ans, la femme est à chaque fois moins **fertile**<sup>25</sup>, mais elle n'est pas tout à fait **stérile**<sup>26</sup> jusqu'à sa ménopause. Voilà pourquoi

---

<sup>21</sup> **PMA post-mortem** = La procréation médicalement assistée qui consiste à la grossesse d'une femme avec le sperme d'un donneur décédé.

<sup>22</sup> **Sperme** = Liquide produit dans l'appareil génital masculin, composé de spermatozoïdes qui nagent à la recherche de l'ovule.

<sup>23</sup> **Ovocytes** = Cellule des ovaires qui précède l'ovule.

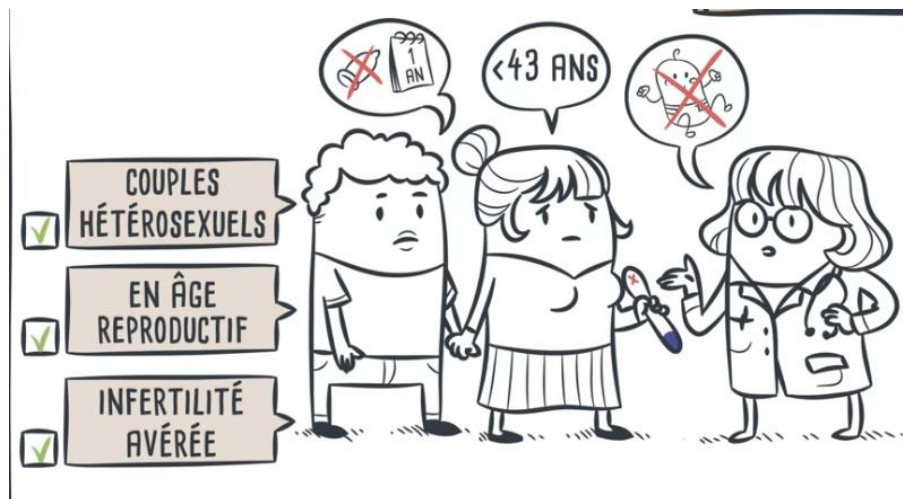
<sup>24</sup> **Période de procréation** = Temps pendant lequel une personne est fertile.

<sup>25</sup> **Fertile** = Capable de procréer, d'avoir des enfants.

<sup>26</sup> **Stérile** = Qui ne peut pas avoir d'enfants = **infertile**.

en France la PMA n'est plus remboursée à partir de 43 ans par la **Sécurité sociale**<sup>27</sup>. Dans ces pays les limites varient de 40 à 50 ans. Quant à la GPA, elle est loin d'être appliquée dans la plus grande partie de l'Europe. Seulement le Royaume-Uni, la Roumanie et la Grèce l'autorisent et l'abordent dans la loi.

#### 4. CONDITIONS POUR AVOIR RECOURS À LA PMA



- Limitation de l'âge : prélèvements d'ovocytes des femmes entre 29 ans et 37 ans et de sperme pour les hommes de 29 à 45 ans.
- Possibilité de conserver ses gamètes (spermatozoïdes ou ovocytes) avec ou sans motif médical.

##### 4.1 En France

- Ne pas être transsexuel.
- Avoir moins de 43 ans.
- Couples hétérosexuels.
- Couples homosexuels.

<sup>27</sup> **Sécurité sociale** = Ensemble d'organisations qui garantissent les risques de la société, un droit fondamental en France et en Espagne, par exemple. De cette façon, les gens peuvent réaliser leurs consultations chez le médecin sans rien payer, ainsi que d'autres activités favorables pour leur santé.

- Mères célibataires.

## 4.2 En Europe

### 4.2.1 En Espagne

- Être âgé de plus de 18 ans et avoir la pleine capacité d'agir.
- La femme ne doit pas être âgée de plus de 40 ans.
- L'homme ne doit pas être âgé de plus de 55 ans.
- Les femmes célibataires ne doivent pas avoir eu d'enfants auparavant. Les couples ne doivent pas avoir eu d'enfants ensemble auparavant, sauf s'ils ont un enfant atteint d'une maladie chronique grave.
- La femme ou l'homme ne doit pas avoir subi de stérilisation volontaire permanente, telle qu'une **Ligature des trompes**<sup>28</sup> ou une **vasectomie**<sup>29</sup>, respectivement.
- Ne pas avoir d'embryons congelés dans aucun centre.
- L'indice de masse corporelle (= **IMC**<sup>30</sup>) de la femme doit être supérieur à 19 et inférieur à 32.
- Couples hétérosexuels.
- Couples homosexuels.
- Mères célibataires.

### 4.2.2 En Allemagne

- Les futurs parents doivent être mariés.
- La femme ne doit pas être âgée de plus de 40 ans.
- L'homme ne doit pas être âgé de plus de 55 ans.
- Seulement les couples hétérosexuels.

### 4.2.3 En Italie

---

<sup>28</sup> **Ligature des trompes** = Méthode de contraception féminine qui consiste à fermer les trompes de Fallope pour empêcher la fécondation.

<sup>29</sup> **Vasectomie** = Opération qui consiste à couper les canaux déférents des testicules afin d'entraîner la stérilité chez l'homme.

<sup>30</sup> **IMC** = Sigle pour Indice de Masse Corporelle qui permet de calculer la corpulence d'un individu selon sa taille et son poids, mais aussi de détecter les problèmes d'obésité ou de sous-poids.



- Couples infertiles.
- Les couples dont les partenaires sont atteints d'une maladie sexuellement transmissible qui a été spécifiquement identifiée comme une maladie sexuellement transmissible.
- L'homme ne doit pas être âgé de plus de 55 ans.
- Seulement couples hétérosexuels.

#### 4.2.4 En Angleterre

- Seulement couples hétérosexuels.
- Les femmes âgées de 40 à 42 ans qui n'ont pas réussi à concevoir après deux ans de rapports sexuels réguliers non protégés ou 12 cycles d'insémination artificielle.
- Les couples ayant des problèmes séminaux (relatif au sperme).

#### 4.2.5 En Pologne

- Aucune limite légale d'âge.
- Couples hétérosexuels.
- Maximum de six embryons.

### 5. ÉVOLUTION DES LOIS SUR LA PMA EN FRANCE ET EN EUROPE

- **La loi de la bioéthique** = Loi liée à l'étude des problèmes moraux soulevés par la recherche biologique, médicale ou génétique et certaines de ses applications
- **Liens de filiation** = Lien de parenté familial ou spirituel entre deux générations unissant un parent et son enfant / lien de parenté



unissant un être humain à ses ascendants

## 5.1 En France

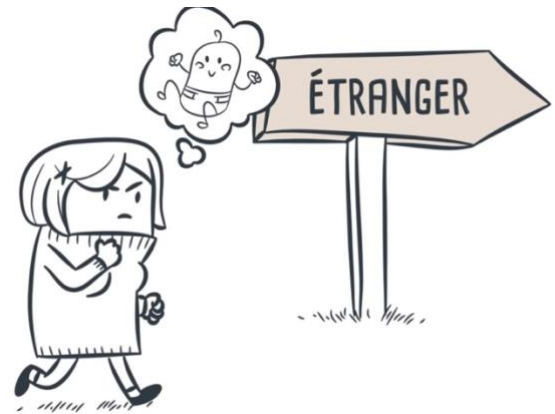
**LOI BIOÉTHIQUE** actuelle « PMA POUR TOUTES » = Cette loi élargit la PMA aux couples de femmes et aux femmes célibataires. Aussi, la loi donne de nouveaux droits aux enfants nés d'une PMA. Elle concerne aussi d'autres thèmes comme

**l'autoconservation des gamètes**<sup>31</sup> hors motif médical, la recherche sur les embryons et les **cellules souches**<sup>32</sup>.

La Loi de bioéthique existe en France depuis **1994** et régit l'accès sur les techniques médicales de la PMA ou GPA, c'est aussi l'une des lois les plus restrictives d'Europe.

Avant, il fallait attendre une longue période pour recourir à un **don d'ovocytes**<sup>33</sup> et de sperme parmi lequel le donneur devait impérativement rester anonyme, sans possibilités donc de recourir à un proche.

-> Avant l'autorisation récente du recours à la PMA pour les femmes seules ou couples homosexuels, elles étaient obligées de partir à l'étranger pour procéder à leur projet de grossesse.



### Historique France:

- 6 août 2004 : Accès à la PMA seulement pour les couples hétérosexuels infertiles et par indication médicale.
- 29 septembre 2021 : Nouvelle loi bioéthique. Approbation pour les couples de femmes et femmes seules à procéder à la PMA puis, critère médical d'infertilité supprimé.

---

<sup>31</sup> **Autoconservation des gamètes** = Principe de conservation des ovocytes ou des spermatozoïdes, par congélation ou vitrification, envisagé quand la fertilité est menacée par un traitement médical stérilisant (telle que la chimiothérapie).

<sup>32</sup> **Cellules souches** = Cellule à l'origine de toutes les cellules sanguines.

<sup>33</sup> **Don d'ovocytes** = Comme dans le point n°1, cela consiste à donner ses ovocytes ou ovules qui est la cellule reproductrice féminine indispensable à la fécondation avec le spermatozoïde.

## 5.2 En Europe

**LOI BIOÉTHIQUE** actuelle = Du point de vue juridique, la réglementation de la PMA au niveau européen manque d'uniformité, sauf en ce qui concerne la reconnaissance de la paternité légale de l'homme qui a consenti l'IAD (insémination artificielle de donneur) de sa femme.

Les lois européennes sur les PMA acceptent généralement ces techniques, avec différentes nuances.

- Dans le cas de l'**expérimentation embryonnaire**<sup>34</sup>, la moitié des pays ayant une législation spécifique (Allemagne, Norvège, Danemark) respectent la dignité de l'embryon humain dès la fécondation.

- En revanche, dans les pays où le statut biologique est accordé à l'embryon humain à partir du jour 14 après la fécondation (Espagne, Angleterre), l'embryon de moins de 14 jours se trouve dans une situation de moindre protection du point de vue juridique.

- Dans les lois européennes sur la PMA, le rejet de la **maternité de substitution**<sup>35</sup>, la **création d'hybrides**<sup>36</sup>, le **clonage**<sup>37</sup> et la **manipulation génétique**<sup>38</sup>, ainsi que

---

<sup>34</sup> **Expérimentation embryonnaire** = Consiste à acquérir des connaissances biomédicales d'ordre scientifique ou thérapeutique pour le développement de stratégies expérimentales.

Aussi appelé « **embryologie expérimentale** », qui est l'une des branches de l'embryologie consistant à faire des manipulations et des expériences sur des embryons afin d'approfondir les connaissances sur la biologie évolutive du développement

<sup>35</sup> **Maternité de substitution** = Encore connue sous la dénomination de « contrat de mère porteuse » ou, plus génériquement, en France, de « GPA » (gestation pour autrui), la maternité de substitution désigne tout un ensemble de pratiques consistant, généralement, à « obtenir d'une femme, gratuitement ou de manière rémunérée, qu'elle porte un enfant pour autrui. ».

<sup>36</sup> **Création d'hybrides** = Créer un organisme issu du croisement de deux individus de deux variétés, sous-espèces, espèces ou genres différents. L'hybride présente un mélange des caractéristiques génétiques des deux parents.

<sup>37</sup> **Clonage** = Peut être défini comme le processus par lequel des copies identiques d'un organisme, d'une cellule ou d'une molécule déjà développés sont obtenues de manière asexuée.

<sup>38</sup> **Manipulation génétique** = Manoeuvre sur les gènes.

l'acceptation du droit à l'anonymat du donneur de sperme sont pratiquement unanimes.

À cette idée, seule la loi suédoise reconnaît le droit de connaître l'identité du père biologique d'un enfant né après la PMA.

- **En Espagne**

En Espagne, la loi sur la PMA est l'une des plus complètes et permissives. En règle générale, les techniques de procréation médicalement assistée sont appliquées lorsqu'il existe des chances de succès et qu'elles ne présentent pas de risque grave pour la patiente et sa progéniture. Il est également nécessaire que la femme signe un consentement où elle accepte librement cette application.

- **En Allemagne**

La loi allemande interdit toutes les pratiques impliquant un embryon qui ne sont pas destinées à la naissance sinon à la recherche scientifique. Il convient de souligner la loi sur la protection de l'embryon humain en vigueur depuis 1990. Quant à la fécondation in vitro, elle la tolère tout simplement, mais l'insémination artificielle post-mortem est interdite. On ne parle pas non plus de l'accès d'une femme seule aux techniques des PMA. En revanche, la congélation, le don d'ovules et la manipulation génétique sont interdits. Il en va de même pour la maternité de substitution. Enfin, la loi allemande prévoit une peine d'emprisonnement de trois ans pour quiconque qui enfreint ces lois.

- **En Italie**

En Italie, seuls les couples adultes stériles de sexe différent, mariés ou mariés de fait et en âge de procréer, ont accès à la PMA. La congélation des embryons n'est autorisée que dans un état de santé grave et documenté de la femme. La fécondation in vitro est légalisée.

- **En Angleterre**

Le don d'ovules d'une personne connue (parent, ami) est autorisé. Dans le cas du don d'ovules d'un inconnu, il est également légal et bien que dans la plupart des pays ils

conservent l'anonymat. À l'âge de 18 ans, l'enfant né par la PMA pourra obtenir des données sur son père biologique. La subrogation<sup>39</sup> est également autorisée chez les couples masculins, les hommes célibataires ou les femmes qui ne parviennent pas à avoir une grossesse pour des raisons médicales. Mais un accord de **subrogation** est totalement illégal.

- **En Pologne**

L'investigation sur les embryons n'est pas non plus autorisée dans ce pays. La PMA est aussi interdite pour les femmes seules et les couples de femmes. Par rapport à l'anonymat du donneur, il n'y a aucun encadrement.

La situation de la PMA en Europe se résume donc :

**Pays européen autorisant la PMA pour toutes :**

Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Suède, Espagne, Malte, Portugal, Irlande,  
Danemark, Finlande, France.

**Pays européen autorisant la PMA aux couples hétérosexuels et femmes seules :**

Estonie, Grèce, Lettonie, Croatie, Chypre, Bulgarie, Hongrie.

**Pays européen autorisant la PMA aux couples hétérosexuels et lesbiens :**

Autriche.

**Pays européen autorisant la PMA aux couples hétérosexuels :**

Allemagne, République Tchèque, Pologne, Italie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie.

---

<sup>39</sup> **Subrogation** = Institution en vertu de laquelle une personne (subrogation personnelle) ou une chose (subrogation réelle) est substituée à une autre dans un rapport juridique.